

Fédération Internationale de Padel

ACTIVE · Verein · 1007 Lausanne · VD

INFORMATIONS DE BASE

UID	CHE-154.720.366
Adresse	Avenue de Rhodanie 54 1007 Lausanne
Forme juridique	Verein

BUT

la FIP est une organisation à but non lucratif d'une durée illimitée, qui représente l'autorité maximale dans le monde pour le padel sous toutes ses formes, dont le but est de promouvoir le sport du padel dans le monde entier. Le siège de FIP est actuellement situé à Lausanne, en Suisse, conformément à la décision de l'Assemblée Générale tenue le 19 novembre 2015 à Mexico. Tout changement d'adresse ou de domicile est décidé par le Conseil d'Administration. La FIP peut établir un bureau opérationnel dans la ville où le Président a sa propre résidence et/ou dans d'autres lieux décidés par le Président et/ou le Conseil d'Administration. La FIP reconnaît les organisations internationales qui gèrent le sport, telles que le Comité International Olympique (CIO), et toutes les autres organisations qui promeuvent le développement du sport, sans distinction. La FIP est une association sportive internationale indépendante constituée par les Fédérations Nationales, les Organisations reconnues et les Associations Régionales (c'est-à-dire les Membres) qui sont dûment affiliées et reconnues. Les objets et les buts pour lesquels la FIP a été créée sont, entre autres, les suivants (a) Favoriser la croissance et le développement du sport de padel à l'échelle mondiale; (b) préserver l'intégrité et l'indépendance du padel en tant que sport; (c) exercer les fonctions de l'organe Directeur mondial du padel; (d) adopte une approche de tolérance zéro dans la lutte contre le dopage, y compris par le biais de programmes éducatifs, et applique une politique antidopage conforme au code mondial antidopage; (e) lutter contre la manipulation des compétitions, la corruption dans le sport, toutes les formes de discrimination et de violence dans le sport, et toutes les formes de harcèlement et d'abus dans le sport; (f) parvenir à une interprétation cohérente des règles du padel et du contrôle des matches tout en fournissant des recommandations et des conseils aux juges et aux arbitres; (g) promouvoir universellement le développement du jeu à tous les niveaux et à tous les âges pour les hommes et les femmes valides et handicapés; (h) prendre les mesures jugées appropriées pour promouvoir les intérêts du Padel d'un point de vue international; (i) promouvoir et encourager l'enseignement du padel; (j) promouvoir la pratique féminine à tous les niveaux et dans toutes les structures, en vue de tendre vers l'égalité des sexes sur le terrain et en dehors; (k) établir et faire respecter les règlements des championnats internationaux par équipe et en double et des compétitions de la FIP; (l) décerne les championnats officiels de padel reconnus par la FIP; (m) réaliser ses objectifs sans discrimination injuste fondée sur la couleur, la race, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, l'âge, le sexe, la politique ou la religion; (n) soutenir les Membres de la FIP dans leurs relations avec les instances dirigeantes d'autres sports; (o) préserver l'indépendance de la FIP dans toutes les questions concernant le jeu de padel sans l'intervention ni l'ingérence d'une autorité extérieure dans ses relations avec ses Membres et d'autres organisations régionales affiliées à la FIP; (p) définir les conditions requises pour obtenir le statut de joueur de padel et réglementer le jeu amateur, professionnel et mixte amateur/professionnel; (q) édicter et publier périodiquement toutes les normes et règles qui peuvent être nécessaires pour le développement approprié du padel; (r) gérer les finances de la FIP de la manière jugée appropriée pour poursuivre les objectifs de la FIP; (s) s'engager dans tout autre acte ou activité qui n'est pas interdit par la loi en vigueur dans le pays où la FIP a son siège; (t) adopter et mettre en œuvre un système disciplinaire, y compris un code approprié, qui définit les procédures disciplinaires conformément aux principes d'une procédure régulière, y compris, en particulier, le droit à la défense, le droit d'être entendu, le droit d'appel et un ensemble précis de sanctions applicables conformes au principe d'adéquation et de proportionnalité; (u) prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'un de ses affiliés; (v) établir, modifier, faire respecter et appliquer les règles du padel; (w) établir et favoriser les relations, les contacts et les négociations avec les organisations sportives; (x) renforcer l'amitié et les liens sportifs entre les différents Membres et encourager l'affiliation de nouveaux Membres; (y) représenter le sport de padel devant les organisations internationales, les fédérations sportives internationales et toute autre organisation, en défendant les intérêts propres et en poursuivant les valeurs et les principes du Comité International Olympique; (z) soutenir une représentation égale des femmes dans les activités sportives et la gestion du sport. Les Principes Fondateurs de la FIP peuvent être modifiés à tout moment et de temps à autre de la manière prescrite par les articles suivants.

Source : données publiques de Zefix (Office fédéral du registre du commerce) et de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). OnlineInfo.ch offre un accès indépendant à ces informations mais n'est pas une autorité officielle et ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni l'actualité des données. Pour un extrait à valeur juridique, adressez-vous au registre du commerce cantonal compétent. État : 17.06.2026.